Commune de Rieux
Conseil Municipal du 16 mars 2023
PROCES VERBAL

Présents : 19 pouvoirs : 4 votants : 23

POULAIN Thierry	x	**MAHEAS Yvonnick**	x
BONHOMME Marie-Claire	x	**GAREL Gildas**	x
TORLAY René	x	**MICHEL Alexandra**	x
LE NOUAIL Stéphanie	x	**HALIMI Céline**	x
TORLAY Pierre	x	**LABBÉ Magali**	Donne pouvoir à Alexandra Michel
ROUXEL Julien	x	**LAUNAY Sébastien**	Donne pouvoir à Pierre Torlay
PICARD Denis	x	**HUET Lydie**	Donne pouvoir à Denis Huet
FONTAINE André	x	**HUET Denis**	x
POTIER Nadine	x	**DELAUNAY Gaël**	x
HALLIER Christiane	x	**LOPION Héléna**	X
ROULET Annie	x	**KERROUAULT Ludovic**	X Arrivée à 21h15
ROLLAND Patrick	Donne pouvoir à Christiane Hallier		

Secrétaire : Céline Halimi
Convocation du 8 mars 2023
Validation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023

Vote : Unanimité

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
3. Indemnité des élus
4. Modification de la composition des Commissions Municipales
5. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.
6. Modification de l'adhésion au service commun informatique de Redon agglomération
7. Cession de la parcelle YV170 (rue sainte Melaine)
8. Cession de la parcelle YV 166 (rue sainte Melaine)
9. Cession des parcelles YV159-YV161 (ex garage AD)
10. Achat des deux maisons situées au 13 et 15 rue des Trinitaires
11. Retrait de la délibération 2022-52 relative à la désaffectation et déclassement chemin rural 104 le bot bis

12. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
13. Informations diverses

1. 2023 - 15 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Considérant que Mme Vanina Avril, 5ème Adjointe, élue sur la liste « Continuons Ensemble Rieux », a signifié, par courrier du 13 février 2023, sa démission du conseil municipal de Rieux

Considérant que la démission de Mme Avril a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 21 février 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Mme Agnès GAUDIN, régulièrement convoquée, a renoncé à son poste de conseillère municipale et a démissionné par courrier du 23 février 2023.

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation du candidat suivant de la liste, à savoir M. Ludovic KERROUAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'installation de M. Ludovic KERROUAULT, en qualité de conseiller municipal.

2. 2023-16 - Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection du 5ème adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 5ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 21 février 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Alexandra Michel

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : 21

Article 3 : Mme Alexandra Michel est désignée en qualité de 5ème adjoint au maire.

3. 2023-17 Indemnités de fonctions versées aux Maire, adjoints au Maire et conseiller Municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au Conseiller Municipal délégué dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant que suivant l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et conseiller municipal délégué, comme suit :

Maire	51.6% de l'indice brut (IB) 1027
Premier adjoint au Maire	19.8 % de l'indice brut (IB) 1027
Second adjoint au Maire	19.8% de l'indice brut (IB) 1027
Troisième adjoint au maire	19.8 % de l'indice brut (IB) 1027
Quatrième adjoint au Maire	19.8 % de l'indice brut (IB) 1027
Cinquième adjoint au maire	9.9 % de l'indice brut (IB) 1027
Sixième adjoint au maire	19.8 % de l'indice brut (IB) 1027
Conseiller municipal délégué	9.9% de l'indice brut (IB) 1027

4. 2023- 18 Modification de la composition des Commissions Municipales

Monsieur le Maire rappelle la dénomination et la composition actuelles des commissions municipales.

Suite au départ de Mme Vanina AVRIL et à l'occasion de la prise de fonction de M. Ludovic KERROUAULT, les élus mettent à jour les commissions municipales et procèdent à un vote global de validation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(POUR : 22 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

valide la composition des commissions municipales :

Patrimoine – travaux et espaces verts	
René Torlay Pierre Torlay Sébastien Launay Céline Halimi	Patrick Rolland Lydie Huet Julien Rouxel Denis Picard
Affaires scolaires – enfance- jeunesse	
Alexandra Michel Ludovic Kerrouault Stéphanie Le Nouail Magali Labbé	Héléna Lopion Nadine Potier Gildas Garel
Finances – Affaires économiques – Tourisme (camping port)	
Pierre Torlay Sébastien Launay	Patrick Rolland Gael Delaunay
Culture – fêtes et cérémonies – vie associative – sports et loisirs	
Stéphanie Le Nouail Gael Delaunay Annie Roulet Ludovic Kerrouault	Yvonnick Mahéas Christiane Hallier Alexandra Michel
Urbanisme- environnement	
Julien Rouxel Denis Picard Gildas Garel Céline Halimi	Denis Huet René Torlay Sébastien Launay
Médiathèque	
Julien Rouxel Magali Labbé	Ludovic Kerrouault Lydie Huet
Cimetière	
René Torlay Denis Picard Patrick Rolland	Annie Roulet
Communication	
Julien Rouxel Ludovic Kerrouault Magali Labbé Nadine Potier	Alexandra Michel Héléna Lopion Stéphanie Le Nouail

M. Delaunay intervient en demandant qu'il y ait plus de communication et d'information sur les projets de la commune en amont des délibérations. Il aimerait aussi que les adjoints parlent en conseil municipal pour qu'ils exposent ce qu'ils font, les différents projets respectifs selon leur domaine de compétence[1]. Monsieur le Maire précise que la parole est libre et que les adjoints s'expriment dès lors qu'il y a lieu. Une participation aux différentes commissions permet à chacun

[1] Procès-verbal modifié suite aux observations de M. Delaunay lors du CM du 30 mars 2023.

de prendre connaissance des sujets et des projets et chacun peut s'exprimer librement et débattre, sans attendre le conseil municipal pour le faire.

5. 2023-19 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 22 voix pour,0 voix contre, 0 abstentions

Le conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

6. DCM 2023–20 Adhésion au service commun informatique (DCSIN) de Redon Agglomération : avenant à la convention

Par délibération n°2022-38 du 24 mai 2022, la commune de Rieux a décidé d'adhérer au service commun de Redon Agglomération, pour la réalisation du diagnostic.

Par délibération n° 2023-13 du 30 janvier 2023, Redon agglomération a proposé un avenant à la convocation cadre en rajoutant 1 prestation possible qui est l'adhésion au groupement d'achat

Considérant qu'en n'adhérant pas dès la 1ère année au socle complet, la commune de Rieux ne peut bénéficier de toutes les prestations et notamment la mise en œuvre et l'hébergement du site Internet de la Mairie

Considérant que le coût de l'adhésion au socle complet est constitué d'une part fixe de 2 000€ + une part variable de 1.5€/hab (un peu moins de 6 500€)

Considérant que le coût de l'audit est de 3 500€ auquel s'ajouterait la prestation groupement d'achat égale à 1 250€ + 0.25€ par hab (2 000€) soit un total de 5 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION :0)

- Décide de modifier son adhésion au service commune informatique de Redon Agglomération, pour :

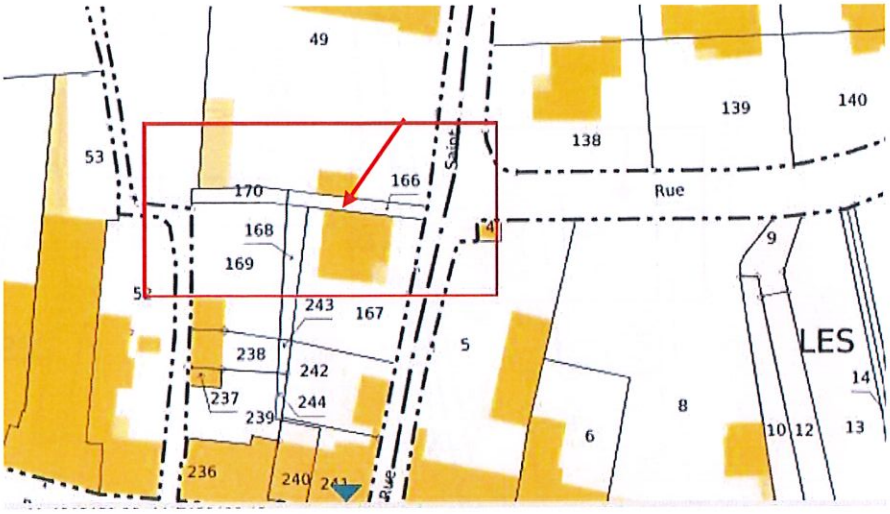
☐ le socle complet

- Autorise le maire à signer la convention entre Redon Agglomération et la commune de Rieux
- D'approuver l'abrogation de la délibération 2022-38 en date du 24 mai 2022

7. DCM 2023-21- Vente de terrain – YV 166

Mme Marie-Jeanne PONDARD souhaite acquérir l'immeuble suivant :

- Parcelle YV 166 d'une surface totale de 62 m², sise 5 rue Saint Mélaine, répertorié à l'inventaire sous le numéro 1104/2008



***Vu** le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

***Vu** l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Considérant que, dans son avis du 5 février 2021, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 1 550€ ; Cette estimation peut varier d'une marge d'appréciation de 15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- d'approuver le projet de vente à Mme Marie-Jeanne PONDARD , de la parcelle YV n°166 d'une surface totale de 62 m², sise «5 rue Sainte Melaine».
- Fixer le prix de vente du terrain à 1 550 €.
- Déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

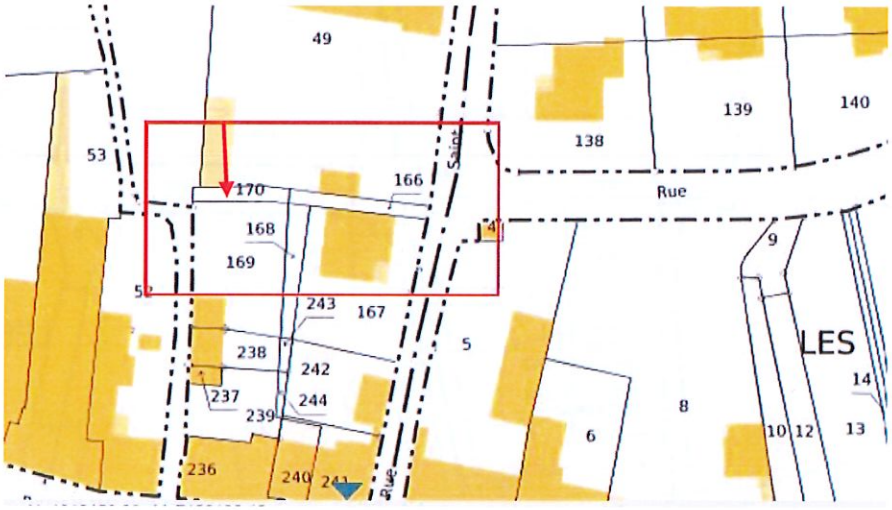
8. DCM 2023-22- Vente de terrain –YV 170

Par régularisation notariale du 11 janvier 2023, la commune est devenue propriétaire de la parcelle YV170 d'une surface de 42m². Cette surface avait été omise à tort de l'acte notarié du 22 février 2008 actant la vente de la parcelle YV166 de la SCI LECLAIRIEUX à la commune de Rieux.

Cette parcelle a été rajoutée à l'inventaire sous le n°1104/2008, identique à la parcelle YV166.

La commune étant propriétaire, M. PONDARD Gilbert souhaite acquérir l'immeuble suivant :

- Parcelle YV 170 d'une surface totale de 42 m², sise rue Saint Mélaine.



Vu *le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

Vu *l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Vu l'acte notarié du 11 janvier 2023 rectifiant une erreur notariale qui rend la propriété de la parcelle YV166 à la commune de Rieux

Vu l'avis des domaines du 5 février 2021 pour la parcelle YV 166 estimant la valeur vénale du bien à 1 550€ m² (25€/m²) et vu la demande effectuée pour la parcelle YV 170 restée sans réponse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

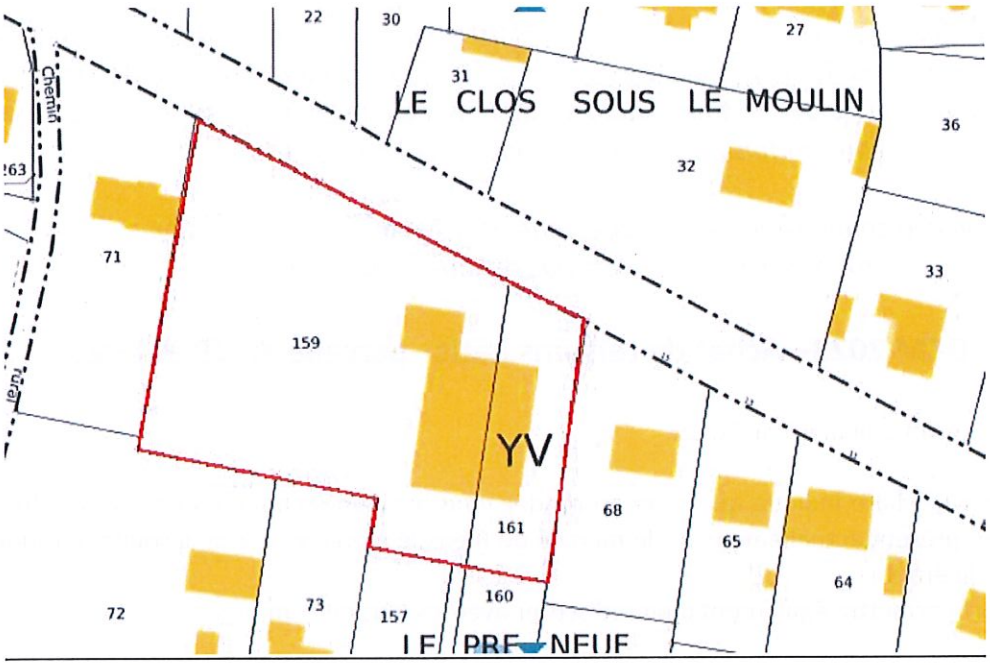
(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- D'approuver le projet de vente à M. PONDARD Gilbert, de la parcelle YV n°170 d'une surface totale de 42 m², sise « rue Saint Melaine».
- Fixer le prix de vente du terrain à 1 050 €.
- Déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

9. DCM 2023-23 - Vente de terrain – YV 159-YV161

Vu la délibération du conseil municipal 2021-13 en date du 11 mars 2021, portant acquisition de la parcelle YV 159-YV161 pour un montant de 150 000€, hors frais de notaire qui s'élèvent à 2 641.62€

Vu les travaux et frais de désamiantage et de déconstruction du bâtiment situé sur ce terrain pour un montant de 39 000€



Vu *le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

Vu *l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

Considérant que, dans son avis du 20 décembre 2022, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 110 000€ sans tenir compte des frais d'achat et de déconstruction du bâtiment,

Considérant que la commune est libre de fixer le prix de cession,

Vu l'abandon du projet de maison de santé sur ce terrain,

Vu le projet présenté par Presqu'île investissement pour la construction de 31 logements sur les parcelles YV 159 et YV 161 d'une surface de 4 215m², sise 17 rue romaine, lors du conseil municipal du 26 janvier 2023, qui n'a pas fait l'objet d'observations particulières,

Vu le courrier de Presqu'île investissement en date du 13 février 2023 se portant acquéreur du terrain **au prix de 58€ HT le m², soit 244 470€,** auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge de **18 365.68€,** soit un prix TVA sur marge incluse de **262 835.68€,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(POUR : 17, CONTRE :0 , ABSTENTION : 5)

- D'approuver le projet de vente des parcelles YV 159-YV161 de 4 215m² à la société Presqu'île Investissement, 4 impasse du Prémarié, 44 350 GUERANDE, pour construire des logements tels que présentés en séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023
- Fixer le prix de vente du terrain à 58€ HT le m² auquel **il convient d'ajouter la TVA sur marge de 18 365.68€, soit un prix TVA sur marge incluse de 262 835.68€**
- Déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De confier la rédaction de l'acte notarié à la SCP Douette-Robic (Allaire)
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

M. Denis Huet ne partage pas ce projet (pas de commission urbanisme) et vente à 244 470€ alors que le service des domaines estime ce bien à 110 000€. On aurait pu faire 10 lots.
M. Huet, M. Delaunay et Mme Lopion auraient aimé que le projet soit travaillé en commission.
Ils ne sont pas contre mais c'est la façon dont ça a été amené.

Attention à la cohabitation entre logements R+1 + maisons individuelles
Monsieur le maire précise que ce n'est pas du logement social.

10. DCM 2023– Achat de terrains bâtis– parcelle YR 19 et YR20

Ludovic Kerrouault arrive à 21h15.

Monsieur le Maire indique que suite au rendez-vous avec un architecte et cuisiniste du futur éventuel boucher, présent actuellement sur le marché de Rieux le mercredi matin, il souhaite reporter le vote de cette délibération.
Ce report permettra également d'en rediscuter avec les élus en commission.

11. DCM 2023–24 Retrait de la délibération 2022-52- désaffectation et déclassement : chemin rural 104 Le Bot (bis)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport du maire

Considérant qu'en date du 22 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé par délibération n° 2022-52 sur la désaffectation et le déclassement du chemin rural 104 le Bot (bis)

Considérant la nécessité de laisser ce chemin dans le domaine public communal compte tenu de son utilisation,

Il est proposé de retirer cette délibération

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

(POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 9)

- De retirer la délibération n°2022-52 du 22 septembre 2022 relative à la désaffectation et de déclassement du chemin rural 104 le Bot (Bis)

Certains élus ne comprennent pas qu'on revienne sur ce qui a été validé en commission urbanisme et en conseil municipal. Monsieur le maire indique que vu le contexte, il souhaite que ce terrain reste communal, c'est pourquoi il propose le retrait de cette délibération.

12.DCM 2023–25 Délibération instaurant la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, :

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

Article 1 : Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

Le montant de la rémunération horaire est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (4.05€ au 1er janvier 2023).

Article 2 : Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

13 Informations diverses

- Mme Bonhomme indique qu'elle est en contact avec une société qui pose des épiceries autonomes sur le même principe que French Connection
- Projet de la maison de Santé porté par Lexam : un courrier a été envoyé à tous les professionnels de la santé dans un rayon de 30 km autour de Rieux et un orthophoniste de Redon serait intéressé. La commune vend le terrain à Lexam qui construit son bâtiment, qu'il revend et/loue aux professionnels de santé.
- CCAS : budget voté, 4 dossiers FSL (Fond Social au logement)
- Domicile partagé : complet
- Banque alimentaire : 8 à 9 familles

- Ass les Mars'oins => passe dans les communes pour faire du dépistage ; mardi 23 mai (dépistage auditif)

- Monsieur le Maire informe que le tribunal a rejeté la requête de Monsieur Maurice Huet qui demandait communication de certains documents liés à l'approbation du PLU.
- Dans l'affaire opposant la commune à M. Michel Rouxel, l'instruction est close. La commune est défendue par maître Piperaud.

- M. Torlay informe que le prochain conseil municipal pourra se tenir dans la salle du conseil à la mairie, les travaux de réaménagement des locaux étant achevés.
- La clôture pour protéger la bâche incendie au Voreux a été posée.

- M. Delaunay demande si la route entre le bar et la boulangerie est définitivement barrée ou pas ? Est-ce qu'il y a eu un sondage ? Pas de sondage mais peu de retours négatifs. La fermeture de cette route sécurise le cheminement piéton, et notamment des enfants qui se rendent toutes les semaines à la médiathèque.

- M. Torlay indique qu'en raison d'un problème de vitesse sur la route de Treffin, actuellement en travaux, une déviation a dû être mise en place sur la route du 19 mars

- M. Julien Rouxel informe que le permis d'aménager du lotissement Jules Verne a été déposé.
- Le permis de construire déposé par Age et Vie a été accepté.

- Monsieur Huet demande si une action peut être entreprise par rapport à l'hôpital de Redon avec des rumeurs de fermeture de certains services. Monsieur le maire répond que tous les maires du territoire de Redon agglomération ont co signé un document avec l'EPCI auprès de l'ARS.

  L'ARS étant seule à décider de qui fait quoi ?

  Les médecins se font payer le triple de leur prestation ce qui est inadmissible. La loi Rist plafonne les indemnités a 1170€ jour.

  A Redon nos préoccupations portent sur l'anesthésiste (principal souci) puis sur la psychiatrie, sur la gastro entérologie, sur la cardiologie et l'imagerie médicale.

  Concernant la maternité nous sommes à environ une heure des grandes villes ce qui plaide en notre faveur pour son maintien.

- Monsieur Fontaine s'interroge sur le manque d'attrait pour Redon et pourquoi les professionnels de santé, mais aussi d'autres professionnels, ne veulent pas venir travailler à Redon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Le Maire

Thierry Poulain

MAIRIE DE RIEUX
56350 RIEUX

Le secrétaire de Séance

Céline Halimi